



# **ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE NICOLAS COPERNIC**

conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière  
(article L.141-3, R.141-4 à R.141-10)

## **Notice Explicative**

## **SOMMAIRE**

|                                                                              |              |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>1. Notice explicative</b>                                                 | <b>p.3-5</b> |
| 1.1. Opération projetée et objet de l'enquête publique                       | p.3-4        |
| 1.2. Déroulement de l'enquête publique                                       | p.4-5        |
| <b>2. Principales dispositions législatives et réglementaires</b>            | <b>p.5</b>   |
| <b>3. Situation et présentation des lieux</b>                                | <b>p.5-6</b> |
| 3.1. Situation                                                               | p.5          |
| 3.2. Description des lieux et de la partie de l'emprise foncière à déclasser | p.6          |

### **Annexes :**

- Annexe n°1 : Délibération du conseil communautaire n°DEL2022\_212 du 27 septembre 2022.
- Annexe n°2 : Délibération du conseil municipal n°33/22\_216 en date du 7 novembre 2022.
- Annexe n°3 : Arrêté de madame le Maire en date du 14 novembre 2022, Avis d'enquête publique, certificat d'affichage.
- Annexe n°4 : Publicité dans les journaux.
- Annexe n°5 : Plan de situation, photo aérienne, plan matérialisant l'emprise à déclasser.
- Annexe n°6 : Désignation et saisine du commissaire enquêteur.

## 1. Notice explicative

### 1.1. Opération projetée et objet de l'enquête publique.

L'entreprise albigeoise Safra connaît une période de fort développement de ses activités industrielles avec un renforcement important et croissant de ses effectifs qui pourraient atteindre 400 personnes d'ici la fin de l'année 2025.

Ce développement commercial et industriel se traduit notamment par l'extension de leurs ateliers de construction afin d'être encore plus présents sur les marchés liés aux transports urbains zéro émission (autobus à hydrogène) ; de l'évolution de son activité historique de rénovation de matériels de transport public vers la rénovation de tramway et le retrofit d'autocars en hydrogène.

Or l'entrée de tramways et d'autocars dans le bâtiment industriel de rénovation de matériel de transport nécessite que les camions empiètent sur la voie publique au moment du chargement et déchargement de ces matériels.

Dans le cadre de son développement, l'entreprise Safra est soumise à une réglementation stricte pour la gestion de son site et de ses accès.

Elle a sollicité la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour sécuriser et contrôler la desserte principale à ses ateliers par la fermeture à la circulation publique d'une portion de la rue Nicolas Copernic.

L'entreprise riveraine JLF Distribution a donné son accord pour cette modalité sous la condition de maintenir un droit de passage à son site via la voie publique en venant du chemin de la Besse. Cette condition a été prise en compte.

Par délibération en date du 27 septembre 2022 (annexe n°1), la communauté d'agglomération de l'Albigeois, compétente en matière d'aménagement et d'entretien des voiries a procédé à la désaffectation de la portion de la rue Nicolas Copernic en vue de sa fermeture à la circulation publique. Il a été considéré qu'il existe un itinéraire de substitution à cette portion de voie via le chemin de la Besse et la partie de la rue Nicolas Copernic qui restera dans le domaine public communal.

Il convient de procéder au déclassement du domaine public communal de la partie de la rue Nicolas Copernic qui sera fermée à la circulation publique, afin de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Il est ici précisé que cette emprise ne sera pas rétrocédée. Une convention d'occupation sera envisagée entre la commune d'une part et les sociétés Safra et JLF Distribution, d'autre part.

Ce déclassement est prévu par l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Par conséquent, la présente enquête publique a pour objet le projet de déclassement d'une partie de la rue Nicolas Copernic.

## 1.2. Déroulement de l'enquête publique

Par délibération en date du 7 novembre 2022 ( Annexe n°2), le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue Nicolas Copernic.

Par arrêté municipal en date du 14 novembre (Annexe n°3), il a été précisé que :  
L'enquête publique se déroulera dans les locaux de la Mairie d'Albi, 16 rue de l'Hôtel de Ville, pendant 15 jours consécutifs du 6 décembre 2022 à 9H00 au 20 décembre 2022 à 17H00, délai de rigueur.

Monsieur Marc Choucavy, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Tarn pour l'année 2022, est désigné en qualité de commissaire enquêteur (Annexe n°6) et assurera des permanences afin de recevoir le public aux jours et horaires suivants :

- le 6 décembre 2022 de 9H00 à 11H00.
- le 20 décembre 2022 de 15H00 à 17H00.

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et mis à disposition du public à la Mairie d'Albi, dont l'adresse est mentionnée ci-dessus, et ce pendant toute la durée de l'enquête publique.

Toute personne pourra, chaque jour, en prendre connaissance de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 (excepté samedis et dimanches) et consigner le cas échéant ses éventuelles observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations du public peuvent également être adressées par courriel à l'adresse suivante : [ep.nicolascopernic@mairie-albi.fr](mailto:ep.nicolascopernic@mairie-albi.fr) , ou par écrit au commissaire enquêteur, à la Mairie d'Albi – service Action Foncière – 16 rue de l'Hôtel de Ville – 81000 Albi.

Toute observation signifiée par tout moyen au-delà de la date de fin d'enquête, soit le 20 décembre 2022 à 17H00, ne sera pas recevable.

Les observations adressées au commissaire enquêteur seront paraphées par lui et annexées au registre d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Mairie d'Albi : [www.mairie-albi.fr](http://www.mairie-albi.fr)

L'arrêté municipal du 14 novembre 2022, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture et de clôture, le lieu

de l'enquête et la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, a été affiché en Mairie et sur les lieux concernés, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et publié sur le site internet de la Mairie d'Albi : [www.mairie-albi.fr](http://www.mairie-albi.fr)

Un avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans deux journaux locaux (la Dépêche du Midi et le Tarn Libre) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Une autre publication dans ces journaux aura lieu dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique. (Annexe n°4)

Enfin, à l'issue de l'enquête publique et au vu du rapport du commissaire enquêteur, le déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue Nicolas Copernic, objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

## **2. Principales dispositions législatives et réglementaires**

L'emprise à déclasser fait partie de la rue Nicolas Copernic.  
Dans le cas présent, s'appliquent les articles L.141-3 et L.141-4 du code de la voirie routière.

### **Concernant l'enquête publique préalable obligatoire :**

La présente enquête publique est régie par les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière.

L'enquête publique visée dans les articles cités ci-dessus relève du code de la relation entre le public et l'administration, et notamment ses articles L134-1 et 2, R134-3 à R134-32. A ce titre, l'étude d'impact visée au R141-6 du code de la voirie routière n'est pas requise dans la composition du présent dossier.

## **3. Situation et présentation des lieux**

### **3.1. Situation :**

L'emprise foncière faisant l'objet de la procédure de déclassement est une partie de la rue Nicolas Copernic.

Un plan de situation ainsi qu'une vue aérienne seront annexés au présent dossier d'enquête, afin de situer l'emprise à déclasser, et d'apprécier sa configuration ainsi que le tissu bâti existant ( Annexe n°5 ).

### 3.2. Description des lieux et de la partie de l'emprise à déclasser :

La partie de la rue Nicolas Copernic, objet du déclassement est incluse dans la Zone d'Activités Économiques de Fonlabour.

L'emprise à déclasser est d'une contenance d'environ 1 993 m<sup>2</sup>. Un mesurage par un géomètre-expert sera établi pour déterminer la superficie exacte qui sera déclassée du domaine public communal.

Un plan matérialisant l'emprise à déclasser sera joint au présent dossier d'enquête (Annexe n°5).